

Art. 1 – Accès à l'école

- Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s), avant le début des cours, et venir le(s) chercher à la fin au sein de l'école. Les enfants ne doivent pas rester sur le parking ni au bord de la route à attendre leurs parents qui restent seuls responsables. Danse Mouvance vous demande de respecter les horaires, les élèves ne pouvant en aucun cas être gardés sous la responsabilité de son équipe.
- Nous demandons aux conducteurs de rouler à une allure adaptée aux abords de l'école et sur son parking, mais aussi de stationner correctement sans gêner la circulation ou le passage.

Art. 2 - Inscription

Seront considérés comme inscrits, les danseurs ayant :

- Rempli la fiche d'inscription et complété le planning,
- Signé le règlement intérieur,
- Réglé les cotisations (cf. art. 3),
- Fourni les pièces demandées : 1 photo, 1 certificat médical récent, 1 attestation de responsabilité civile, 2 enveloppes libellées et timbrées.

Art. 3 - Cotisations

- Toute personne qui s'inscrit à Danse Mouvance doit s'acquitter du montant de l'adhésion, soit 15 €.
- Le paiement des cotisations doit obligatoirement s'effectuer lors de l'inscription :
 - Cotisation trimestrielle : le paiement de la cotisation doit se faire au début de chaque trimestre. En cas d'arrêt en cours de trimestre, celui-ci ne sera pas remboursé.
 - Cotisation annuelle : tous les chèques seront remis par le souscripteur dès l'inscription et encaissés dès le mois d'octobre, le 10 de chaque mois.
 - Cours à l'unité : il convient de signaler sa présence à l'accueil et de régler le cours **avant** qu'il commence.
- Le choix de la cotisation annuelle implique la participation au spectacle. Pour les élèves ne souhaitant pas y participer, le paiement au trimestre est obligatoire.
- Une réduction de 10 % est accordée pour deux cotisations d'un même foyer (même adresse) sur la cotisation la plus élevée. Si l'une des cotisations est trimestrielle alors la réduction s'appliquera sur celle-ci, même si ce n'est pas la plus élevée.
- Des facilités de paiement sont proposées : 1, 3 ou 6 échéances par chèques.
- **Aucune cotisation ne sera remboursée, ni transmissible.** Toutefois l'élève pourra rattraper une ou plusieurs absences dans la technique de son choix, exclusivement dans le trimestre en cours. Au-delà, les cours seront perdus.

Dates de début des trimestres :

- 1^{er} trimestre : 10 septembre 2018
- 2^{ème} trimestre : 9 décembre 2018
- 3^{ème} trimestre : 23 mars 2019

Art. 4 - Planning

- Les cours commencent le lundi 10 septembre 2018 et se termineront le jeudi 20 juin 2019.
- Les cours n'ont pas lieu les jours fériés et durant les vacances scolaires.
- L'association se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année et d'annuler un cours s'il y a moins de six personnes.
- Toute absence et son motif doivent être signalés au secrétariat.

Art. 5 – Tenue

Les élèves doivent se présenter dans une tenue de danse correcte et les cheveux attachés :

- Éveil, Initiation : justaucorps sans jupette, collants de danse sans pieds, pieds nus ou chaussettes.
- Classique : collants, justaucorps sans jupette, pointes ou demi-pointes (chignon obligatoire).
- Jazz, Contemporain, Jazz funk, Lyrical jazz, Toutes danses : pieds nus, chaussettes ou pédilles, tenue souple, près du corps.
- Hip hop, Break : tenue ample et baskets (uniquement utilisées en salle).
- Claquettes : chaussures avec fers et tenue souple.
- Jazz latino : des chaussures à petits talons (uniquement utilisées en salle).

Pour les élèves travaillant en chaussettes, par souci d'hygiène, merci de vous munir de chaussettes propres pour les cours.

Art. 6 - Spectacle de fin d'année

- A la fin de chaque année scolaire, un spectacle est organisé. S'ils veulent y participer, les élèves doivent s'y engager dès la fin du 1^{er} trimestre. La présence de chacun est indispensable aux 4 répétitions générales. Tout élève qui s'engage doit aussi être présent aux spectacles par lesquels il est concerné (sauf éveils et initiations qui ne dansent qu'une fois). Le planning et les dates seront donnés à l'avance pour permettre à l'adhérent de s'organiser.
- Pour la confection des costumes, les tarifs seront établis par la costumière responsable. Ils devront être payés en espèces ou par chèque libellé à son nom (aucun remboursement ne sera effectué après l'engagement pris). L'achat des tissus est pris en charge par l'association.
- Les spectateurs devront s'acquitter d'un droit d'entrée par spectacle regardé :
 - Spectacle éveil/initiation/groupes concours cycle spécialisé : 10 €/adulte – 8 €/enfant (moins de 8 ans)
 - Spectacles loisirs/cycle spécialisé : 13 €/adulte – 8 €/enfant (moins de 8 ans)
- Un film et des photographies mis à la vente seront réalisés par nos partenaires exclusifs.
- Aux élèves participant au spectacle de fin d'année, il sera demandé :
 - en danse classique : un justaucorps blanc (sans jupette), des collants de danse classique et des chaussons (demi-pointes ou pointes).
 - en danse jazz : un short ou un leggings noir et une brassière noire.

Art. 7 – Interdictions

Il est interdit de :

- mâcher du chewing-gum, porter des bijoux et laisser son portable allumé pendant les cours,
- fumer dans l'enceinte de l'école,
- marcher en chaussures de ville dans les studios de danse.

Art. 8 – Recommandations

Il est recommandé de :

- ne pas laisser d'argent, de bijoux, de téléphones portables ou d'objets de valeur dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- marquer les vêtements, sacs, chaussons... au nom du danseur.
- regarder régulièrement le panneau d'affichage, des informations y sont notées.

Art. 9 - Droit à l'image

Les élèves et/ou le souscripteur du présent contrat, autorise Danse Mouvance, Art Diffusion et Photo Diffusion, à utiliser les images prises lors des cours et des spectacles à des fins commerciales, de communication ou d'exposition.

Ce règlement intérieur a été établi pour garantir la sécurité et les meilleures conditions d'accueil possibles de tous les acteurs de Danse Mouvance (élèves, parents, professeurs).

En cas de non-respect du règlement intérieur ou de comportement nuisible à toute personne au sein de l'école, des sanctions peuvent être prises, du renvoi temporaire à l'exclusion définitive du Centre Danse Mouvance.